

## DELIBERATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

*Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,*

*Vu la délibération n° 2022-05-12 en date du 20 juin 2022 du Conseil Municipal,*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16.04.2025 A 19 H 00**

**LE MAIRE,  
Michel MOREL**



N°	DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES	Vote
01	Travaux d'eau potable rue du Mont RAMEY - Chiffrage opérationnel	Adoptée
02	Création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine	Adoptée
03	<b>Extension du Groupe scolaire LA JOUGNENA</b> : Lancement de la procédure d'expropriation d'intérêt public relative à la parcelle cadastrée AI n°16	<b>2 abstentions</b> Adoptée
04	<b>Extension du Groupe scolaire LA JOUGNENA</b> - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre : Modification de la composition du jury de concours	Adoptée
05	<b>Extension du Groupe scolaire LA JOUGNENA</b> : Mission de relevé du géomètre	Adoptée
06	Redevance Consommation d'eau et redevance pour performance des réseaux pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025	Adoptée
07	Protection complémentaire agent – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé	Adoptée
08	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication rue de la Côte à la Myre	Adoptée
09	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication Rue du Bois	Adoptée
10	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication Rue du Mont Ramey	Adoptée
11	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication Rue du Triangle.	Adoptée

